



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2024-09/02 Accordant un arrêté de police de circulation (Arrêté permanent)

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le lundi 18 décembre 2023

Par : Madame MASSEL pour le compte de la sarl CHASTAGNER – 4102 route de la batie Rolland – 26740 SAUZET contact.chastagner@orange.fr

Pour : occupation du domaine public pour assurer des travaux de raccordement à la fibre optique (intervention pour des travaux de réparation, astreinte et SAV chantier mobile pour le compte de la société AXIONE) sur la commune de Valréas. Ceci de jour comme de nuit, ainsi que les jours fériés et week-ends.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SARL CHASTAGNER est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,
- Signalisation à la charge du pétitionnaire,
- Assurer le passage et la protection des piétons,
- Maintenir la circulation si le chantier le permet,
- L'autorisation pour intervention sur les poteaux d'Orange et Enedis sont soumis à autorisation du propriétaire,

- Avant chaque intervention merci de nous prévenir au moins la veille du chantier par courriel à l'adresse suivante : bureauetudes@mairie-valreas.fr
- Pour les interventions les week-ends et jours fériés, prévenir impérativement la veille ou le jour même le permanent de la commune au 06.07.31.08.33 ou la police municipale au 04.90.10.06.60 (jours de marché, festivités ou autres manifestations),
- Rétablir la circulation dès le chantier terminé,
- Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier,
- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée **du lundi 2 septembre au mardi 31 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le lundi 2 septembre 2024

Le Maire,
Patrick ADRIEN



RAPPEL : ~~Toute demande de permission de voirie~~ doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : 04 Sept 2024

Notifié le 05 Sept 2024